

Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres  
du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des membres  
qui se trouvent en fonction : 27

Nombre des membres  
qui ont assisté à la séance : 20

Séance du 14 septembre 2023

Sous la présidence de M. le Maire, Luc ADONETH

**Présents :**

M. Christian OTTENWAELDER, Mme Sylvie LIGNER, M. Stéphane SIGRIST, Mme Christine GILL, M. Christophe BOHN, Mme Anne HEUBERGER, Adjoint au Maire  
MM. Daniel BROCKER, Patrick DELSART, Mme Marie-Antoinette SYLVESTRE, MM Jean-Paul BARTH, Pascal HELDE, Christophe ELSAESSER, Mme Nadine GUTHAPFEL, M. Denis WACHBAR, Mmes Sabrina DUSSOURD, Amandine MARTIN,  
M. Jean LACHMANN, Mme Anne-Catherine DORIDANT, M. Yann VILARDELL, Conseillers municipaux

**Absents excusés :**

Michel GOETTEL MANN donne pouvoir à Patrick DELSART  
Sandrine DEMAY donne pouvoir à Luc ADONETH  
Claire-Catherine BRUN donne pouvoir à Stéphane SIGRIST  
Axèle EBELIN donne pouvoir à Christian OTTENWAELDER  
Eric BRUSNTEIN donne pouvoir à Jean LACHMANN  
Bénédicte SADOWNICZYK donne pouvoir à Anne-Catherine DORIDANT

**Absents :**

Lysiane STENGER

**6. Grands travaux – Aménagement urbain – Voirie et réseaux – Urbanisme – Patrimoine – Services techniques**

**RAPPORTEUR : M. Christian OTTENWAELDER**

**6.1. Adhésion au syndicat Territoire d'Énergie Alsace**

**DELIBERATION 14092023/01**

Par délibération du 24 juillet 2023, la Communauté de communes de Sélestat a demandé l'adhésion au syndicat TEA en vue de lui confier l'exercice de la compétence « Autorité concédante en matière de distribution d'électricité » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette mesure est justifiée par le fait que la CCS ne peut pas accomplir les missions attachées à cette compétence de manière optimale, notamment en matière de contrôle. Par ailleurs, de par la « massification » induite par le nombre de membres au sein du syndicat, (334 communes et établissements publics), il dispose d'une puissance politique plus importante que la communauté de communes à son échelle, notamment dans ses rapports avec le concessionnaire ou d'autres organismes nationaux. Enfin, les enjeux

en matière de transition énergétique auxquels la CCS doit faire face nécessite la mobilisation de compétences spécifiques permettant de mener des études structurantes, à une échelle plus large que la CCS.

C'est pour l'ensemble de ces raisons que la CCS a souhaité adhérer à TEA.

Pour que celle-ci puisse être effective, il convient, notamment, que les communes du territoire intercommunal entérinent cette adhésion dans les trois mois suivant la notification de la délibération communautaire et dans les conditions de majorité qualifiée suivantes : Deux tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population délibèrent pour autoriser la CCS à adhérer au syndicat.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment son article L. 5214-27 ;

**Vu** la notification de la délibération du conseil communautaire par courriel du 27 juillet 2023

**Considérant** qu'en vertu de ses statuts, la Communauté de Communes de Sélestat est autorité organisatrice du réseau de distribution d'électricité ;

**Considérant** l'intérêt pour la communauté de communes de pouvoir bénéficier de l'expertise technique et juridique de services du syndicat ;

**Considérant** l'obligation pour les communes de confirmer cette adhésion dans les conditions de majorité qualifiée précitées

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** la Communauté de communes de Sélestat à adhérer au syndicat Territoire Energie d'Alsace à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**



DELIBERATION EXECUTOIRE  
Pour extrait conforme  
Châtenois, le 19 septembre 2023

Luc ADONETH  
Le Maire,

Jean LACHMANN  
Le secrétaire de séance,

